

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 029-212900419-20200928-DCM20200911-DE

**MAIRIE de  
CORAY  
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 28/09/2020  
DCM 2020-09/11**

**Convocation**

22/09/2020

**Affichage**

22/09/2020

**Nombre de**

**Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

**Absents excusés :** Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL CORLER**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne reste plus qu'un lot disponible à la vente au lotissement communal Crouan, et qu'il y a donc lieu d'en créer un autre.

Elle rappelle à l'assemblée que la Commission Communale des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 31 octobre 2019, a validé l'esquisse établie par l'entreprise LE BIHAN et ASSOCIES, Géomètres à QUIMPERLE en vue de créer un nouveau lotissement, dénommé « lotissement CORLER », dont les caractéristiques sont transcrites ci-après.

Les tractations avec le propriétaire des parcelles jouxtant l'emplacement du futur lotissement n'ayant pas abouties, le lotissement est finalement créé sur la parcelle cadastrée section D sous le numéro 911 d'une contenance totale de 9 967 mètres carrés.

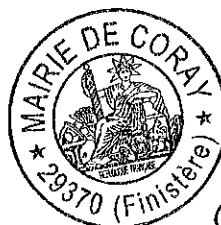
L'accès au lotissement se fera par la route départementale numéro 36 ;

La voie principale distribuera 13 lots avec un accès au nord des lots ;

La taille des lots variera de 414 m<sup>2</sup> à 756 m<sup>2</sup> ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet ;
- Demande à l'entreprise Le Bihan associés d'établir le dossier administratif de demande d'autorisation de lotir ;
- Sollicite Le Bihan associés pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération : chiffrage et programme de travaux, dossier d'appel d'offres et suivi du chantier ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir pour cette opération : demande d'autorisation de lotir, commandes et contrats de maîtrise d'œuvre, appel d'offres et marchés de travaux.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray